



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

### Étaient présents : 12

- Françoise BARTOLI
- Philippe BERRE
- Isabelle BERTHET LE PROVOST (arrivée à 18h15)
- Benoît CHATEAU (arrivé à 18h21)
- Frédéric DOUBROFF
- Laurent DUPONT
- Franck FERBER
- Jean Christophe GENTIL
- Jean Louis LEPEIGNEUX
- Evelyne MARCHAL
- Patrice MICHON
- Bernard VIGNAUX

### Étaient absents et représentés : 3

- Nicole BRUTINOT donne procuration à Frédéric DOUBROFF
- Catherine LASRY-BELIN donne procuration à Evelyne MARCHAL
- Jean Yves LEFEVRE donne procuration à Jean Christophe GENTIL

Formant la majorité des membres en exercice.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 05 avril 2023
3. Intervention des jeunes du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) : Présentation de leurs projets et discussion sur leurs souhaits en matière de budget.



4. Finances : Décision modificative n°1
5. Vente du logement communal situé 6 chemin de la Voie Meunière
6. Demande de subvention, auprès de la Région, dans le cadre du projet de démolition du garage Coutable
7. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Île-de-France relative à une mission d'archivage
8. Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires
9. Questions diverses

---

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, Monsieur Bernard VIGNAUX a été élu secrétaire.

## **2. Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

## **Rajout d'une délibération**

Madame le Maire demande le rajout d'une délibération :

- Délibération relative au remboursement de frais avancés par un élu

La demande est acceptée à l'unanimité.

## **3. Intervention des jeunes du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) : Présentation de leurs projets et discussion sur leurs souhaits en matière de budget**

### **Membres du CMJ présents : 7**

Juliette SAGEAU, Pili CASTIN, Jehanne DUPREZ, Angela LEON, Eloise LEMAIRE, Valérian DELPIERRE et Solal BRULE

### **Membres du CMJ absents excusés : 3**

Elsa COSTA, Colline GUILLEMINEAU et Selvan PHISANOUKANH

Jehanne prend la parole et présente les 3 projets, qui ont obtenus le plus de suffrages parmi les enfants, au cours d'un vote effectué avec l'ensemble des élèves. L'objectif est d'améliorer la vie de l'école et du village.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## Projet 1 : la pollution autour de l'école

Frédéric DOUBROFF expose ce projet car Selvan qui devait le présenter est absent. Il s'agit de l'installation de panneaux pour interdiction de fumer, mise en place de cendriers et d'une poubelle, et organiser le ramassage des déchets (beaucoup de mégots et autres détritiques sur le parking de l'école).

Pour la partie budget, Juliette indique qu'ils auront besoin de feuilles et feutres, environ 150€.

## Projet 2 : installation de miroirs dans les toilettes de l'école pour les enfants

Pili détaille le projet et précise le côté pratique de disposer d'un miroir. En effet, les enfants pourront voir s'ils ont le visage propre et pourront se coiffer. Il faudrait les installer au-dessus des lavabos. Frédéric DOUBROFF précise que ce seront des modèles en 40x40cm. Pour des raisons de sécurité, les miroirs ne seront pas en verre mais adaptés au milieu scolaire.

Pour la partie budget, Solal précise qu'il faudrait 4 miroirs en tout, environ 400€.

## Projet 3 : les serviettes à la cantine et ronds de serviettes

Juliette explique que les enfants ont effectué, tout d'abord, un choix entre des serviettes jetables ou en tissu. À la suite d'un sondage réalisé dans toutes les classes, le choix s'est porté sur les serviettes en tissu. Juliette précise que les enfants se sont interrogés sur l'endroit du rangement et comment chacun serait en mesure de reconnaître sa propre serviette. Pour cela, les enfants ont retenu l'idée des ronds de serviettes avec leur nom inscrit dessus. Mme Le Maire fait remarquer à l'assemblée, qu'aujourd'hui, il n'y a pas de serviettes à la cantine pour les enfants. Laurent DUPONT demande aux enfants pourquoi ils ont choisi des serviettes en tissu plutôt qu'en papier. Pili explique que celles en papier gâcheraient beaucoup d'arbres. Les CM1-CM2 avaient fait le choix du papier. Mais la majorité l'a emporté avec le choix des CE1-CE2 pour le tissu.

Pour la partie budget, Solal explique qu'il en faudrait beaucoup et qu'il y en aurait environ pour 140€.

## Budget total des 3 projets présentés par les enfants : 690€

Mme Le Maire précise que l'enveloppe globale budgétée par la commune était de 200€. Les enfants doivent donc prioriser leurs choix.

Le premier projet relatif à la pollution autour de l'école est retenu à l'unanimité. Evelyne MARCHAL explique que la mairie pourra aider les enfants pour les fournitures (feuilles, poteaux en bois, etc). Il faudra également que les élèves prévoient un plan. Les idées proposées sont : au niveau de la table de ping-pong, à l'entrée de l'école, près du portail blanc et devant les poubelles.

Pour le second projet concernant les miroirs, Mme Le Maire propose d'en acheter deux, dans un premier temps, avec une prise en charge par le SIVOM. Le projet est validé à l'unanimité.

Pour le troisième projet des serviettes de cantine et ronds de serviettes, il a été retenu de ne pas acheter de ronds de serviettes car non utiles. Il est proposé que les enfants rangent leurs serviettes en tissu, fournies par les parents, dans un casier en classe et les ramèneront chez eux pour les nettoyer. À l'unanimité, ce projet n'est pas retenu.

Une photo est prise avec les enfants et l'ensemble de l'équipe municipale afin d'immortaliser le moment.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Mme Le Maire indique aux enfants et parents qu'ils ont le choix de rester pour assister à la suite du conseil municipal ou bien de partir. Enfants et parents ont décidé de quitter la salle, sous les applaudissements des élus.

## 4. Finances : Décision modificative n°1

Délibération N° 2023.05.022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023.04.13 du 05 avril 2023, portant vote du budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire une décision modificative ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget Commune de l'exercice 2023 :

| Fonctionnement  |                       |            |                       | Investissement |                       |             |                       |
|-----------------|-----------------------|------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-------------|-----------------------|
| D               |                       | R          |                       | D              |                       | R           |                       |
| Chap/art        |                       | Chap/art   |                       | Chap/art       |                       | Chap/art    |                       |
| D011 - 6068     | -3 245,72 €           | R042 - 777 | -3 245,72 €           | D041 - 2128    | -7 632,00 €           | R041 - 2031 | 4 236,00 €            |
|                 |                       |            |                       |                |                       |             |                       |
| D042-675        | -202 971,78 €         | R77 - 775  | -202 971,78 €         | D001           | 91 354,80 €           | R10 - 1068  | 91 354,80 €           |
|                 |                       |            |                       |                |                       |             |                       |
|                 |                       |            |                       |                |                       | R040 - 2031 | -11 896,22 €          |
|                 |                       |            |                       |                |                       |             |                       |
|                 |                       |            |                       |                |                       | R040 - 2118 | -202 971,78 €         |
|                 |                       |            |                       |                |                       |             |                       |
|                 |                       |            |                       |                |                       | R024        | 203 000,00 €          |
| TOTAL F         | -206 217,50 €         |            | -206 217,50 €         | TOTAL I        | 83 722,80 €           |             | 83 722,80 €           |
| <b>TOTAL</b>    | <b>-206 217,50 €</b>  | <b>=</b>   | <b>-206 217,50 €</b>  |                | <b>83 722,80 €</b>    | <b>=</b>    | <b>83 722,80 €</b>    |
| <b>BP</b>       | <b>1 015 245,87 €</b> | <b>=</b>   | <b>1 015 245,87 €</b> |                | <b>1 495 371,78 €</b> | <b>=</b>    | <b>1 495 371,78 €</b> |
| <b>BP + DM1</b> | <b>809 028,37 €</b>   | <b>=</b>   | <b>809 028,37 €</b>   |                | <b>1 579 094,58 €</b> | <b>=</b>    | <b>1 579 094,58 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

De charger Madame le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.



## **5. Vente du logement communal situé 6 chemin de la Voie Meunière**

Délibération N° 2023.05.023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Mme Sandra CORAZZOL, en date du 3 mai 2023, adressé à Mme Le Maire d'HERMERAY, dans lequel elle informe la commune qu'elle souhaite résilier son bail de location pour le logement qu'elle occupe, situé au 6 chemin de la Voie Meunière, hameau de l'Orme, 78125 HERMERAY, à compter du 31 mai 2023. Cette décision fait suite à une proposition de la mairie, de relogement dans un appartement neuf, sur la commune d'HERMERAY.

Mme Le Maire explique à l'assemblée avoir pris conseil avec le service de gestion comptable de Rambouillet, dans la procédure à suivre pour une éventuelle vente de ce logement. Elle estime qu'il serait plus judicieux pour la commune de vendre ce logement situé 6 chemin de la Voie Meunière, hameau de l'Orme, 78125 HERMERAY. En effet, l'Etat, dans le cadre de la nouvelle loi pour les propriétaires va inciter, d'ici 2025, à une rénovation énergétique des logements mis en location. Dès 2025, l'interdiction progressive de la mise en location des logements les plus énergivores commencera. Avant ces dates, les propriétaires devront avoir réalisé des travaux de rénovation énergétique pour sortir des classes énergivores du DPE (Diagnostic de performance énergétique) dans le but de mettre leur bien en location. Aujourd'hui, le logement occupé par Mme CORAZZOL, ne répond pas aux normes demandées. Par conséquent, un tel investissement aurait eu pour conséquence de voir le coût de ces travaux se répercuter sur le montant du loyer du locataire, ce que ne souhaitait pas la commune. Pour toutes ces raisons, Mme Le Maire explique qu'ayant trouvé une solution de relogement pour la locataire actuelle, il serait donc judicieux pour la commune de vendre ce logement plutôt que d'en assurer les frais de rénovation et de mise aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la mise en vente du logement situé 6 Chemin de la Voie Meunière, hameau de l'Orme, 78125 HERMERAY. Ce logement est un pavillon de 2 pièces (140 m<sup>2</sup> environ) comprenant :

- Sous-sol (70 m<sup>2</sup> environ) incluant une partie garage et rangement
- Etage : entrée, cuisine, salle à manger/chambre, salle de bains, WC, une chambre, un placard
- Combles non aménagés
- Terrain d'une superficie approximative de 570 m<sup>2</sup>

D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## **6. Demande de subvention, auprès de la Région, dans le cadre du projet de démolition du garage Coutable**

Délibération N° 2023.05.024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de démolition du garage Coutable, sur la commune ;



Considérant la subvention proposée par la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes » ;

Considérant l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif régional « Reconquérir les friches franciliennes » et du projet de démolition du garage Coutable sur la commune d'Hermeray, d'un montant de 107 888.96€ HT, sur un montant total de dépenses de 179 814.94 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.

## **7. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Île-de-France relative à une mission d'archivage Délibération N° 2023.04.010**

Délibération N° 2023.05.025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de Madame Le Maire ;

Evelyne MARCHAL explique à l'assemblée avoir sollicité le service des archives du CIG pour accompagner la commune dans sa problématique d'archivage. Une visite des différents espaces de stockage dans la mairie a été organisée en 2022, avec une agent archiviste du CIG.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

### Article 2

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Exploitation culturelle ;
- Etudes diverses portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage) ;
- Remplacement d'archiviste (congé maternité), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## Article 3

En cas d'annulation ou de report de la mission du fait de la Collectivité dans un délai inférieur à 5 jours ouvrables, un forfait correspondant à 39 heures de travail hebdomadaire sera facturé à la Collectivité.

## Article 4

L'intervention de l'archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion s'effectuera principalement dans les locaux de la collectivité qui devra mettre à la disposition de l'archiviste les moyens matériels et les locaux équipés nécessaires à sa mission.

A ce titre, la Collectivité sera tenue d'assurer les obligations prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, rendant notamment applicables les dispositions du Code du Travail concernant les conditions d'hygiène et sécurité nécessaires à la santé des personnes. Si ces conditions n'étaient pas ou plus remplies au début ou au cours de l'intervention de l'archiviste, le Centre Interdépartemental de Gestion se réserve la possibilité de reporter le début ou la poursuite de la mission.

## Article 5

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

## Article 6

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

## Article 7

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit pour 2023 :

- 32 € pour les collectivités affiliées de moins de 1000 habitants

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

## **8. Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires**

Délibération N° 2023.05.026

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Préambule : En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de **chaque territoire**, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur le dispositif d'accompagnement numérique sur mesure proposé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Dans le cadre de la participation de la commune au dispositif d'accompagnement numérique sur mesure, la présente convention est établie pour préciser les modalités pratiques du déroulé de cette intervention et des engagements réciproques des Parties.

En cas de groupement de plusieurs collectivités souhaitant mutualiser leur participation au dispositif d'accompagnement numérique sur mesure, il est entendu que la présente convention soit signée conjointement par les représentants de chacune de ces collectivités.

Cette collaboration s'appuie sur l'article L2511-6 du Code de la commande publique en tant que coopération entre pouvoirs adjudicateurs. Cette relation ne constitue pas une prestation de service d'une partie au profit de l'autre.

## Article 2 : Engagement et obligations de l'ANCT

L'ANCT s'engage à mettre à disposition un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'un déplacement par collectivité accompagnée ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;





# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.
- La documentation construite en lien avec la collectivité est composée de :
  - une synthèse des besoins en numérique identifiés à l'issue des entretiens menés auprès des parties prenantes de la collectivité (agents, élus, administrés) ;
  - une liste des solutions numériques existantes, identifiées comme pertinentes et susceptibles d'être déployées sur le territoire pour répondre à ces besoins ;
  - des préconisations formulées par le professionnel du numérique détaillant les implications techniques, humaines et financières du déploiement de chacune des solutions identifiées ;
  - une liste des ressources (financières et partenariales) mobilisables par la collectivité pour initier le déploiement effectif des solutions identifiées par la collectivité.

## Article 3 : Engagement et obligations de la collectivité

La collectivité accompagnée s'engage à :

- respecter les critères d'éligibilité fixés par l'Incubateur des Territoires et l'ANCT ;
- avoir complété le formulaire de diagnostic transmis par l'Incubateur des Territoires en amont du lancement de la mission ;
- avoir identifié un référent opérationnel et interlocuteur privilégié auprès de l'Incubateur des Territoires ;
- fournir un retour d'expérience auprès de l'ANCT sur le déroulé de l'accompagnement ;
- participer aux actions de sensibilisation et de formation, notamment via l'utilisation de l'outil Pix Territoires, concernant l'ouverture des données, algorithmes et codes sources prévues au cours de l'accompagnement ;
- consentir à la libre disposition et diffusion de photographies ou vidéos produites lors de l'accompagnement par l'ANCT ;
- consentir à la diffusion des coordonnées de la collectivité et des conclusions de l'accompagnement (contexte, besoins exprimés et solutions recommandées) sur le site internet de l'Incubateur

## Article 4 : Durée de l'accompagnement

La date de signature de la présente convention par les Parties est retenue comme date de lancement officiel de l'accompagnement. Ce dernier comprend l'intervention d'un professionnel du numérique mandaté par l'Incubateur des Territoires pour une durée de 8 jours maximum, librement répartis au cours de l'accompagnement.

Cette durée est mentionnée ici à titre indicatif et est susceptible d'évoluer, notamment en fonction des mutualisations qui pourraient intervenir pour les collectivités, cosignataires de la présente convention, souhaitant participer au dispositif en tant que groupement.

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux mois à compter de la date de sa signature par les parties.

## Article 5 : Montant de la participation financière de l'ANCT



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT. Il comprend notamment :

- l'intervention d'un expert du numérique auprès de la collectivité pour une durée de 8 jours maximum ;
- la disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires ;
- les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite de deux déplacements.

Le budget de l'accompagnement est estimé à 8 000 €.

Considérant l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

## **9. Remboursement de frais avancés par un élu**

Délibération N° 2023.05.027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'assurer le remboursement des dépenses engagées par le Maire ou les élus, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avance de frais d'un montant de :

- 44.43 € présentée par Madame Evelyne Marchal pour le règlement d'une facture pour l'achat de nappes, café, sucre et produit vaisselle pour la mairie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la dépense d'un montant de 44.43 € engagée par Madame Evelyne Marchal ;

PRECISE que toutes les demandes de remboursement avec justificatif seront délibérées au cas par cas ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

## **10. Questions diverses**

### **10.1/ Ponceau Sainte Catherine**

À la suite d'un échange avec un administré, Philippe BERRE demande pourquoi le Ponceau n'est pas encore ouvert à la circulation, alors que les travaux semblent terminés. Jean-Christophe GENTIL indique que le pont a été ouvert puis refermé. Il semblerait qu'il s'agirait d'un problème de séchage du béton. La mairie va se renseigner.



## 10.2/ Entretien des bordures de routes et fossés

Philippe BERRE s'interroge sur l'entretien des bordures de routes d'un point de vue sécuritaire. En effet, il trouve que les herbes sont hautes, les fossés remplis et que cela pose un problème de vue. Jean-Christophe GENTIL explique que les fossés sont faits mi-juillet, jamais avant, une fois seulement que les agriculteurs ont terminé les moissons. Il indique qu'il n'est pas possible de déroger à cette règle. En ce qui concerne l'entretien des talus, M. GENTIL explique les raisons du retard constaté : absence d'un agent technique pour arrêt maladie et tracteur en panne. Faute de tracteur, les agents ont dû couper les herbes à la débroussailluse et petite tondeuse manuelle, ce qui demande davantage de temps.

## 10.3/ Salle polyvalente : point sur les travaux

Jean-Louis LEPEIGNEUX demande à Jean-Christophe GENTIL si ce dernier peut effectuer un point sur les travaux de la salle polyvalente. M. GENTIL explique que pour l'instant le planning est tenu. Le désamiantage est fait, le curage du bâtiment également. Il reste encore le carrelage de la cuisine qui va être réalisé prochainement et le parquet bois, au milieu de la salle, qu'il reste à enlever. La prochaine étape sera le gros-couvre pour l'extension et petite extension pour stockage de matériel puis la toiture. Les fenêtres alu seront livrées en juillet et celles en bois (sanitaires) début septembre. Le choix du bois s'explique du fait de la proximité avec l'église. Laurent DUPONT, qui gère les associations, s'interroge sur une éventuelle mise à disposition de la salle pour les associations, pour le début d'année prochaine. Il est convenu de maintenir la nouvelle convention sans inclure déjà la salle polyvalente. Cela sera éventuellement revu lorsque la salle sera livrée.

## 10.4/ Point sur les animations autour de la biodiversité

Isabelle BERTHET LE PROVOST fait un point sur ces animations. Elle indique qu'elle va rencontrer les conteuses qui feront la promenade sur la biodiversité. S'il pleut, elle souhaiterait pouvoir s'installer sous le préau. Cela se déroulera fin juin, au moment de la fête de la Saint Jean et de l'exposition photos des enfants. Après le tour avec les conteuses, une sortie nature était prévue à 18h30 mais faute d'inscriptions suffisantes (3 seulement), elle ne sera sans doute pas maintenue mais peut-être mutualisée avec d'autres communes, qui rencontrent la même problématique. Pour la sortie des insectes pollinisateurs, la sortie ne sera sans doute pas maintenue également, faute une fois de plus, d'un nombre de participants suffisants (2). Patrice MICHON évoque qu'il y a un réel problème pour fédérer les gens à se mobiliser, dans le cadre des différentes animations mises en place.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h28.

Bernard VIGNAUX - Secrétaire de séance

PV du Conseil Municipal du 10/05/2023

Evelyne MARCHAL - Maire

Page 11 sur 11

